



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :

Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-45 : ENFANCE/JEUNESSE – PEDT 2024-2027 – Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu l'avis favorable du Groupe d'Appui Départemental (GAD) constitué de la Caisse d'Allocations familiales, l'Education Nationale et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports, en date du 25 juillet 2024 ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un Plan mercredi, signée par le Préfet de Seine-et-Marne, la directrice d'Académie et la Directrice de la CAF ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Actions Sociales/Affaires Scolaires et Périscolaires/Petite enfance/Jeunesse » du 19 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'adopter le Projet Educatif Territorial de Pomponne, tel que présenté ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle JODIN, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales et familiales, Enfance, Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial de la commune de Pomponne, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Rud BRUNET